

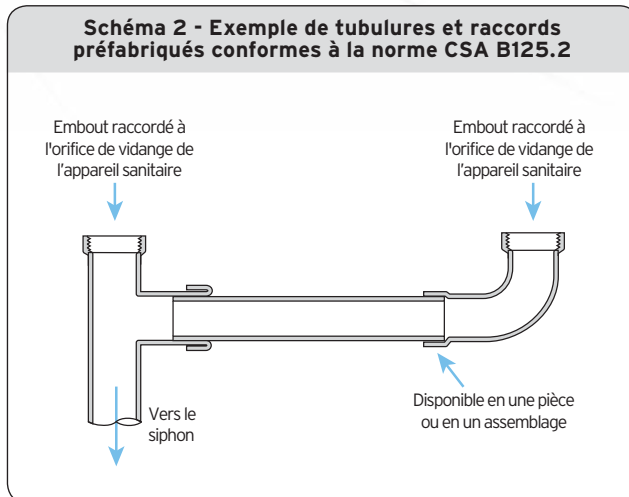
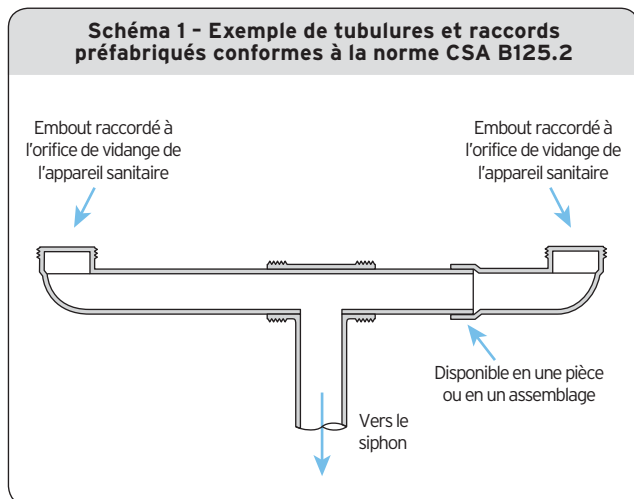
Raccords et tuyauterie de vidange d'appareils sanitaires

Un raccord d'évacuation d'appareil sanitaire doit être conforme à la norme ASME A112.18.2/CSA B125.2 *Plumbing Waste Fittings* selon l'article 2.2.10.6. 2) du chapitre III, Plomberie du Code de construction du Québec (CCQ). Cette norme couvre tout raccord et tuyauterie d'évacuation en amont de la sortie d'un siphon. Elle comprend le siphon, la tubulure de sortie, la tuyauterie de trop-plein ou la crépine de l'appareil sanitaire.

Cette norme offre deux options à l'installateur.

1) Tubulures et raccords préfabriqués (schémas 1 et 2)

La norme permet l'usage de tubulures et de raccords préfabriqués certifiés selon la norme CSA B125.2 pour la conception des raccords d'évacuation, notamment des assemblages comportant des tubulures et des coudes très serrés ou des raccords en té qui ne rencontrent pas certaines exigences du chapitre III.



2) Assemblage de pièces (schéma 3)

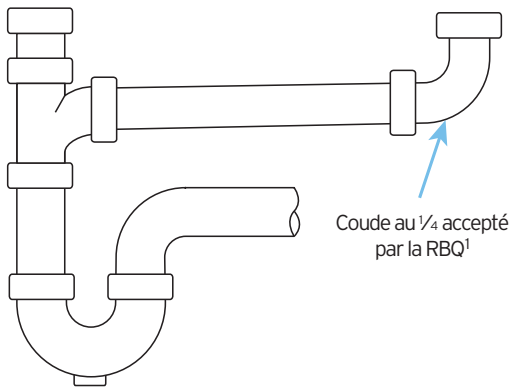
La norme permet également l'usage d'un assemblage constitué de tuyaux et raccords DWV (Drain, Waste and Vent) certifiés selon la norme CSA B181.1 *Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)* ou CSA B181.2 *Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C)*.

Cet assemblage constitué de plusieurs tuyaux et raccords DWV doit respecter intégralement les exigences du chapitre III, Plomberie du CCQ, sauf pour ce qui est des coudes au 1/4 acceptés par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)¹.

1 - Référence : fiche Bonnes pratiques PL-28 Coude au 1/4 dans un réseau d'évacuation de plomberie.



**Schéma 3 - Installation assemblée selon les exigences
du chapitre III du CCQ**



**Les indices de propagation de la flamme
et de dégagement des fumées**

En tout temps, les tuyaux et raccords de vidange d'appareils sanitaires doivent respecter les indices de propagation de la flamme et de dégagement des fumées exigés selon le type de bâtiment. L'article 2.2.5.12. 2) du chapitre III, Plomberie du CCQ, réfère aux exigences du chapitre I, Bâtiment pour l'utilisation d'un tube (CSA B125.2) ou d'une tuyauterie (CSA B181.1 et CSA B181.2). Une tubulure ou une tuyauterie respectant les indices de propagation de la flamme peut être installée dans un bâtiment de construction incombustible². Une tubulure ou une tuyauterie respectant les indices de propagation de la flamme et de dégagement des fumées peut être installée dans un plafond plénum et dans un bâtiment de grande hauteur.

En conséquence, le trop-plein dissimulé sous une baignoire métallique ou la tubulure de sortie d'un évier dissimulée dans une armoire de mélamine doit tout de même respecter les indices de propagation de la flamme et de dégagement des fumées exigés par le chapitre I, Bâtiment du CCQ.

2 - Référence : fiche informative technique 4 Incombustibilité des bâtiments disponible au www.cmmtq.org

Lors d'une consultation postérieure à la date de sa publication, il vous revient de vérifier si la présente fiche a été mise à jour, remplacée ou annulée.

Cette fiche explicative ne remplace pas, en tout ou en partie, la réglementation en vigueur, soit le Code de construction du Québec. Toute reproduction est interdite sans l'autorisation de la CMMTQ.